

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N°7 de la commission des pétitions
chargée de l'examen de la pétition de Brunner Nicolas - Pour prolonger la mobilité active
sur les quais (PE25/001)

Présidence : Mme Romane BENVENUTI (Les Verts)
Membres présents : Mme Prisca MORAND (Les Verts) ; Mme Tatiana TAILLEFERT
(Les Verts) ; M. Yvan SALZMANN (soc.) ; M. Serge TALLA
(rempl. Mme Sara DE DEA - soc.) ; Mme Françoise PIRON
(PLR) ; M. Jean-Claude SEILER (PLR) ; Mme Sevgi KOYUNCU
(EàG) ; M. Jean-Blaise KALALA (rempl. Mme Clara SCHAFFER
- v'lib') ; Mme Wai Heong WÜTHRICH (UDC)

Membres excusés : M. Yusuf KULMIYE.

Secrétaire: Mme Caroline LEMERY

Municipal concerné : Mme Florence GERMOND, directrice de Finances et Mobilité,
accompagnée de Patrick ETOURNAUD, Chef de service des routes et de la mobilité.

Invité-e(-s) : M. Nicolas BRUNNER.

Lieu : (exemple : La salle des commissions)

Date : 3 juin 2025

Début et fin de la séance : 17h05-19h00

Le pétitionnaire a relevé que l'année passée, les quais d'Ouchy avaient été fermés à la circulation automobile durant les weekends de juillet et septembre. Cette même année, la Semaine de la mobilité, censée promouvoir la mobilité active, s'était déroulée alors que les quais étaient pourtant ouverts à la circulation. Il a jugé cela incohérent et a souhaité que la route soit réservée à la mobilité active.

Madame la Municipale en charge des Finances et de la Mobilité a expliqué qu'effectivement, l'année dernière, la fermeture avait eu lieu un peu plus tôt que prévu en raison d'imprévus. Elle a précisé que cette année, la fermeture interviendrait le 22 septembre.

Après confirmation par Madame la Municipale qu'un imprévu avait entraîné la fermeture anticipée l'an passé, mais que cela ne se reproduirait pas cette année, la commission a estimé qu'une étude et une communication suffisaient, la demande ayant été entendue et devant être appliquée dès cette année.

Conseil communal de Lausanne

Conclusion(s) de la commission :

Vote :

10 OUI,

0 NON,

0 abstentions,

Les membres présents de la Commission des pétitions décident, en application de l'art 73 lit.

b) RCCL, de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Lausanne, le 2 septembre 2025

Sevgi Koyuncu